



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.7
14 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 4.3 de l'ordre du jour

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS : COLLABORATION AVEC LE SECRÉTARIAT DU FNUF ET RAPPORT SUR LA COOPÉRATION, SUR LA SURVEILLANCE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS ET SUR DES PRÉCISIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS DES FORÊTS ET TYPES DE FORÊT

Projet de recommandations présenté par le président du Groupe de travail I

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

Coopération avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 8/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts dans un monde en évolution, le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et programmes intersectoriels, les contributions régionales et sous-régionales;
2. *Accueille favorablement et soutient* le mémoire d'entente entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts signé le 15 décembre 2009, qui vise, entre autres, à identifier, développer et mettre en œuvre des activités conjointes; et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à appuyer les activités conjointes organisées au titre du mémoire d'entente énoncé dans la présente décision; et *invite* les donateurs à fournir des ressources financières pour la création d'un poste commun et le financement des activités conjointes par le biais du Fonds spécial de contributions volontaires de la Convention. En fonction de la disponibilité des ressources financières, ce poste commun sera chargé de l'exécution des activités dans le cadre du mémoire d'entente;
3. *Apprécie et soutient* le mémoire d'entente entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) signé le 2 mars 2010 et qui vise à renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique dans les forêts tropicales;
4. *Prend note* de l'importance de collaborer avec tous les organes régionaux et internationaux compétents ayant pour mandat de promouvoir la conservation des différents types de

forêts, y compris dans les pays possédant une faible couverture forestière et de fragiles écosystèmes forestiers;

Activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

5. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) Compte tenu des priorités identifiées dans la décision IX/5 et des développements récents, notamment de la résolution 8/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, d'identifier et de mettre en œuvre, en consultation avec le directeur du Forum des Nations Unies sur les forêts, des activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts pour soutenir les Parties, en particulier les pays en développement, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts et des instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts, y compris par :

- i) Le renforcement accru des capacités sur la manière de mieux répondre aux questions de diversité biologique des forêts et des changements climatiques dans le cadre de politiques nationales sur la biodiversité et les forêts tels que les stratégies nationales sur la biodiversité, les plans d'action et les programmes nationaux sur les forêts, et les pratiques de gestion durable des forêts, en s'appuyant sur l'atelier FNUF/CBD¹ tenu à Singapour du 2 au 5 septembre 2009 et en tenant compte des débats en cours menés dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- ii) La collaboration plus poussée avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers et d'autres mécanismes de coopération en matière de restauration des écosystèmes forestiers, en s'intéressant particulièrement à la diversité génétique;
- iii) La rationalisation des rapports forestiers, en s'appuyant sur l'équipe spéciale de rationalisation des rapports forestiers du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris l'organisation, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'une réunion de cette équipe spéciale avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, afin de déterminer s'il y a des insuffisances possibles dans les rapports et la surveillance de la diversité biologique des forêts et, le cas échéant, s'il est possible de corriger ces insuffisances en proposant des définitions révisées des forêts et des types de forêts, dans le but d'améliorer le volet de surveillance de la diversité biologique de l'Évaluation des ressources forestières mondiales et autres procédés et initiatives pertinents;

et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

Coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations concernées

6. *Accueille avec satisfaction* les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour compiler l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, qui fournira des informations actualisées et plus larges sur la diversité biologique des forêts ;

7. *Prend note* des conclusions de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, et *encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre son travail pour une meilleure surveillance de la diversité biologique des forêts;

¹ Le rapport de la réunion figure dans le document UNEP/CBD/WS-CB-FBD&CC/1/2 à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/meetings/for/wscb-fbdcc-01/official/wscb-fbdcc-01-02-en.doc>.

8. *Reconnait* l'importance de la diversité génétique des forêts pour l'utilisation durable, notamment dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et du maintien de la résilience des écosystèmes forestiers et, dans ce contexte, *accueille avec satisfaction* la préparation par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture du rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde* entreprise à l'initiative des pays ;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir la préparation du premier rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*; ceci pourrait comprendre l'élaboration de rapports nationaux et de rapports d'organisations internationales, en tenant compte du fait qu'une assistance technique et d'autres modes de soutien devraient être fournis aux pays en développement pour s'assurer de la qualité du rapport;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'élaboration de la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment en participant aux sessions pertinentes de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec le secrétariat des pays à faible couverture forestière, la possibilité d'élaborer un plan de travail comprenant l'identification, le développement et la mise en œuvre d'activités conjointes ciblées pour soutenir les Parties, plus particulièrement les pays en développement ayant une faible couverture forestière, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts;

Coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts

12. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) En ce qui concerne la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, de collaborer avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, l'équipe de gestion du Fonds de partenariat sur le carbone forestier de la Banque mondiale, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Secrétariat du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et de collaborer avec les Parties, par l'intermédiaire des correspondants nationaux de la CDB, afin de :

Option 1 :

[Contribuer aux discussions et au développement éventuel de mécanismes de sauvegarde de la diversité biologique et autres mécanismes permettant de surveiller les incidences sur la diversité biologique, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, selon qu'il convient, et appuyer l'élaboration d'orientations sur la façon de créer des synergies dans le cadre de la mise en œuvre des mesures et des programmes nationaux liés aux forêts;]

Option 2 :

[Dans le cadre de consultations effectives menées auprès des Parties et en s'appuyant sur leurs points de vue, examiner les possibilités de fournir des avis, comme demandé, lors des débats menés sur cette question, afin d'éviter des incidences négatives éventuelles de ces activités sur la diversité biologique, tout en assurant la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, selon qu'il convient;]

b) De développer un module du projet TEMATEA sur les engagements internationaux liés à la diversité biologique des forêts;

13. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à continuer d'améliorer la coordination et la collaboration, en fonction des besoins nationaux, aux niveaux national et régional entre les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et à faire participer les secteurs et les parties prenantes concernés à l'application de toutes les décisions pertinentes, y compris le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (décisions VI/22 et IX/5);

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et les autres organisations et processus concernés à travailler en étroite collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs sur la diversité biologique des forêts convenus dans le Plan stratégique révisé de la Convention sur la diversité biologique.
